



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

2026-09-003

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2121-25
du code général des collectivités
territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	17
Absents représentés	1
Absents excusés	1
Absents	

L'an deux mil vingt six, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le neuf Septembre deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. JOUAN Thierry, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, Mme GANDEMER Nathalie, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn, M. BLESTEL Romain, Mme LECANU Chloé, M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Excusés : Excusés ayant donné procuration : M. SIMONNEAUX Olivier (absent de 20h30 à 21h05) à M. JOUAN Thierry
Excusé : M. LEROUX Arnaud

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommé secrétaire : M. BARBEREAU Antoine

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	18	0	0	

2026-09-003 – FISCALITE – Institution taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV = zone tendue) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

La nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit être mise en place sur délibération pour les communes hors zone tendue comme BRECE. En outre, pour que la TVLH soit applicable en 2027, la délibération d'institution de la nouvelle taxe devra être votée au plus tard le 30.09.2026.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 01 janvier de l'année d'imposition. La commune fixe son taux, sans excéder le taux de 50 %. L'assiette de la taxe est la valeur locative du logement. Le taux devra être fixé chaque année avant le 15 avril en même temps que les autres taxes locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01.01.2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Vincent HERBST

